

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2025-034/PR/MCPT portant approbation du Budget Prévisionnel de la RTD pour l'exercice 2025.

n° 2025-034/PR/MCPT

Ministère
MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication
2 avril 2025

Numéro JO
n° 03 du 13/02/2025

Date du numéro
13 février 2025

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT Vu La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnel n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°42/AN/99/40 L du 17 mai 1998 portant création d'un établissement dénommé "Radio Télévision de Djibouti"

VU La Loi n°42/AN/98/470 L du 21/01/1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU Le Décret n°99-0170/PR/MCC portant statut et cahier des charges de la Radiodiffusion Télévision de Djibouti

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU Le Décret n°2000-0256/PR/MCPT portant modification de statut de la R.T.D

VU Le Décret n°2020-295/PR/MCCPT Du 16 novembre 2020 portant le renouvellement de membre de conseils d'administration de la RTD

VU Les nécessités du service

VU Le Procès-verbal de la réunion d'administration du 14/11/2024

VU La Délibération n°2025-001/RTD du 14 novembre 2024

SUR Proposition du Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 Janvier 2025.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est arrêté le budget prévisionnel de la Radiodiffusion Télévision de Djibouti (RTD) pour l'exercice 2025 comme suit

-
- En recettes et dépenses à la somme de
 - TOTAL GENERAL DES RECETTES :.....1 684 005 655 FDJ – TOTAL GENERAL DES DEPENSES :.....1 676 019 821 FDJ – RESULTAT EXCEDENT BUDGETAIRE :.....7 985 834 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République de Djibouti et exécuté partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 02 Février 2025

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH